



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 13 novembre 2012

Public
GVT/COM/III(2012)005

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE L'ESPAGNE SUR LE TROISIÈME
AVIS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS
NATIONALES PAR L'ESPAGNE
(reçus le 9 novembre 2012)**

« COMMENTAIRES DU SECRETAIRE D'ETAT AUX SERVICES SOCIAUX ET A L'EGALITE AU SUJET DU TROISIEME RAPPORT SUR L'ESPAGNE DU COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES

Les observations ci-après sont formulées au sujet du troisième avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales en se fondant sur le Troisième rapport soumis par l'Espagne au Conseil de l'Europe le 23 août 2012 et sur la visite effectuée en Espagne du 12 au 16 décembre 2011. Il convient de prendre en compte le fait que ledit rapport porte sur la période 2006-2008, alors que le troisième avis repose sur des informations recueillies après la visite en Espagne précitée.

Compte tenu du fait que les différents ministères compétents en la matière ont participé à la préparation du troisième rapport soumis par l'Espagne et s'agissant des Roms, les observations et nuances exprimées par ce Secrétariat au sujet des informations et des observations figurant dans le troisième avis doivent être complétées par celles formulées par les différents ministères concernés.

Dans l'ensemble, **nous nous félicitons** que le comité consultatif reconnaisse la **valeur** des politiques mises en œuvre en Espagne par les pouvoirs publics aux différents niveaux et des progrès réalisés en faveur des Roms dans plusieurs domaines essentiels de l'intégration sociale, comme l'éducation, la santé et le logement, même si ce groupe ne jouit toujours pas d'une pleine égalité avec la population majoritaire. Ceci étant, nous souhaiterions ajouter **les informations nouvelles et/ou complémentaires suivantes** :

○ **Questions nécessitant une action immédiate**

- Adopter des mesures plus résolues en faveur de la mise en œuvre effective des politiques visant à améliorer la situation et l'intégration des Roms, en étroite coopération avec les représentants des Roms ; veiller à ce que ces politiques soient dotées de ressources adéquates et ne soient pas touchées de manière disproportionnée par les restrictions budgétaires.

Dans l'ensemble, il est à noter que nous restons déterminés à mettre en œuvre des politiques visant à améliorer les conditions de vie des Roms. Par exemple, début 2012, le Conseil des ministres a adopté, par une résolution du 2 mars, une Stratégie en faveur de l'intégration des Roms en Espagne 2012-2020.

Cette stratégie vise à poursuivre les politiques qui, à ce jour, se sont révélées efficaces. Il est essentiel de ne pas perdre de vue que, même si nous sommes encore loin d'avoir atteint une pleine égalité, les indicateurs se sont améliorés ces dernières années en termes d'emploi, d'éducation, de logement et de lutte contre la discrimination. Le Gouvernement espagnol partage la position du Comité consultatif selon laquelle il est indispensable de maintenir et d'améliorer ces mesures pendant les prochaines années, en particulier eu égard aux effets négatifs et aux répercussions que la crise économique risque d'avoir sur les groupes les plus vulnérables de la population. Ce point a d'ailleurs été pris en compte dans les deux PNR que l'Espagne transmet chaque année à l'Union européenne (la situation des Roms étant tout particulièrement évoquée dans le PNR 2011) et pendant l'élaboration de la Stratégie espagnole en faveur de l'intégration sociale des Roms 2012-2020, dans laquelle de nouveaux éléments ont été introduits et ceux ayant déjà démontré leur efficacité ont été renforcés. Nous aimerions souligner, par exemple, la coopération renforcée entre les administrations et l'instauration

d'objectifs spécifiques en matière d'intégration, tels que la mise en place de mesures spécifiques pour les Roms originaires d'autres pays.

S'agissant du renforcement de la coopération entre les Communautés autonomes (ci-après, les Régions), nous avons repris le travail du groupe de coopération technique avec les Régions et les collectivités locales (représenté par la Fédération espagnole des municipalités et provinces) visant à recueillir et compiler des informations sur les programmes et les Roms, à échanger les bonnes pratiques, etc.

Pour l'élaboration de la stratégie, nous avons suivi une approche participative similaire au processus mis en œuvre pour le Plan d'action en faveur du développement des Roms 2010-2012. Dans le cadre de ce processus, des consultations ont été réalisées – par le biais de réunions, de communications et de courriers – auprès de huit ministres du gouvernement central, des gouvernements régionaux, de la Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP) et des organisations de Roms les plus représentatives. Par ailleurs, le Conseil national pour les Roms a été informé et associé au processus dès le début.

Concernant la participation des Roms à l'élaboration des politiques, il est à noter qu'en 2012, la composition du Conseil national pour les Roms a été renouvelée par arrêté ministériel SPI/2329/2011 du 24 août, portant annonce du lancement de la procédure de sélection pour la désignation des membres du Conseil national des Roms représentant les associations roms. Ladite procédure a été clôturée le 23 février 2012 sur résolution du Secrétaire d'Etat aux services sociaux et à l'égalité. Par la suite, du fait de la dissolution des associations membres, nous avons ouvert une nouvelle procédure pour pourvoir les sièges vacants. (Arrêté ministériel SSI/1604/2012 du 9 juillet, annonçant la procédure de sélection pour la nomination de nouveaux membres au Conseil national pour les Roms, représentant les associations roms, et Résolution du 19 septembre 2012 du Secrétaire d'Etat aux services sociaux et à l'égalité).

Par ailleurs, nous tenons à faire remarquer que nous avons continué à associer le Conseil à l'élaboration des politiques du gouvernement central par l'intermédiaire de ses groupes de travail, qui réunissent des représentants de différentes organisations de Roms, des ministères compétents et des experts. Le Conseil a aussi été consulté à différentes occasions comme, par exemple, lors de la préparation du Projet de loi sur l'égalité de traitement et de la Stratégie intégrale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance similaires.

Pour ce qui est des financements et des ressources accordés par le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Egalité aux programmes destinés directement à la population rom, nous aimerions souligner que l'effort budgétaire est consenti dans le contexte de mesures de restriction visant à remédier au problème de déficit budgétaire. En tout état de cause, le gouvernement a décidé de maintenir, même s'il doit en réduire le montant, le crédit **23.16.231F.453.01** pour le Plan de développement en faveur des Roms, qui est utilisé par le gouvernement central pour cofinancer, avec les régions et par l'intermédiaire de ces dernières avec les collectivités locales, les vastes projets d'intervention sociale dans les domaines des soins, de la prévention de la marginalisation et de l'intégration des Roms. Par ailleurs, nous versons chaque année des **subventions pour la mise en œuvre de programmes de volontariat et de coopération sociale, qui sont financées par l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF en espagnol)**.¹ Sont notamment concernés des programmes visant spécifiquement les Roms (programmes d'intégration sociale et placement professionnel), qui ont enregistré, chaque année jusqu'en 2012, une hausse des fonds alloués. En 2011, le montant

¹ <http://www.mspsi.es/ssi/familiasInfancia/ongVoluntariado/subvenciones/IRPF/home.htm>

accordé par le ministère aux Roms au titre de ces subventions (qui couvrent les programmes financés par ce dispositif pour les Roms, mais aussi ceux gérés par des ONG roms et des associations pro-Roms destinés à d'autres groupes, comme les enfants ou le volontariat) s'est élevé à 7 509 743,00 EUR.

- Chercher à connaître les raisons de la concentration persistante d'élèves roms dans les écoles situées dans des quartiers défavorisés et dont les résultats scolaires sont moins bons, afin de mettre un terme à ces pratiques ; veiller à ce que l'application des règles d'admission dans les écoles ne se traduise pas par une discrimination à l'égard des élèves roms.

Concernant cet aspect, il est à noter que la Stratégie en faveur de l'intégration des Roms en Espagne 2012-2020 prévoit spécifiquement des mesures visant à prévenir la concentration d'élèves roms dans certaines écoles ou classes comme l'un des axes stratégiques d'action dans le domaine de l'éducation.

De même, la Stratégie intégrale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance similaires énonce, dans la section relative à l'éducation, des mesures destinées à réduire la ségrégation et la concentration scolaire.

o **Description de la situation et recommandations concernant les différents articles**

Point 14

Il est à noter que ce point indique que le Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement de tous sans discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique a été créé en 2010, alors que la première réunion de cette assemblée s'est tenue le 27 octobre 2009.

Nous proposons de modifier le paragraphe en conséquence. La même observation vaut pour les paragraphes 40 et 153.

Point 34. Point 74 et recommandation 82. Au sujet des Roms étrangers

Nous nous félicitons de l'appréciation positive du Comité consultatif quant à l'approche suivie pour les politiques relatives aux Roms originaires d'Europe orientale.

Nous souhaiterions ajouter que la Stratégie 2012-2020 de l'Espagne tient compte du phénomène de l'immigration de Roms originaires d'autres pays (membres et non membres de l'UE) et prévoit, dans les lignes d'action complémentaires, plusieurs mesures spécifiques fondées, comme indiqué explicitement, sur une démarche inclusive permettant à ces Roms de bénéficier des mesures et actions visant la population rom espagnole. Par ailleurs, nous mettrons en œuvre, si besoin est, des mesures et actions spécifiques pour favoriser et faciliter leur intégration sociale. Les activités privilégiées sont les suivantes :

- protection des droits fondamentaux par la mise en œuvre effective des instruments européens et, en particulier, des directives relatives au droit de circuler et de séjourner librement² et anti-discrimination ;³

² Directive européenne 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

³ Directive européenne 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

- soins de base et médiation avec les services sociaux ;
- actions de soutien et de contrôle vis-à-vis des écoles ;
- encourager la participation aux activités de formation et aux programmes existants, et promouvoir l'accès à l'emploi ;
- activités d'éducation sanitaire et assistance en matière d'accès et de recours aux services de soins ;
- cours de langue ;
- accès au logement dans un environnement inclusif ;
- promotion de programmes de coopération transnationaux, en particulier avec la Roumanie, avec l'aide des instruments mis à disposition par le Fonds social européen.

Nous veillerons tout particulièrement à associer les collectivités locales à l'élaboration de ces mesures, en particulier les communes qui comptent parmi leur population un grand nombre de Roms ressortissants de l'UE et celles qui rencontrent de grandes difficultés en matière d'accueil et d'intégration.

Point 39

Ce point indique que l'Espagne a élaboré un projet de loi sur l'égalité de traitement qui a conduit, entre autres, à l'instauration d'un Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement de tous sans discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique, doté de compétences plus larges que le conseil actuellement en place. Cette information ne reflète pas fidèlement la réalité. En fait, l'organe qui a vu le jour sous l'impulsion de ce projet est une « Autorité pour l'égalité de traitement et la non-discrimination », qui se distingue de l'actuel conseil et dont les compétences portent sur les discriminations pour d'autres motifs que l'origine raciale ou ethnique.

En outre, même si la note de bas de page 6 explique que l'examen et l'approbation du projet de loi par le parlement ont été ajournés en raison des élections du 20 novembre, le libellé actuel du rapport pourrait laisser entendre que la loi a été adoptée et est en vigueur. Nous recommandons donc que les précisions données dans la note de bas de page soient intégrées directement au texte du rapport.

Point 41

Le Comité consultatif constate avec inquiétude que les moyens alloués au Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement de tous sans discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique sont insuffisants. Or, il est à noter que le budget 2011 a permis de mener à bien toutes les actions que le Conseil avait désignées comme prioritaires et qui avaient été approuvées dans le programme de travail annuel pour 2011. En conséquence, les ressources économiques affectées au Conseil peuvent être considérées suffisantes.

Collecte des données. Points 47 et 48 et recommandation 51

Le Comité fait remarquer que la collecte des données pose problème, notamment aux niveaux local et régional, ce qui a des effets négatifs sur l'identification des difficultés rencontrées par les Roms et limite l'efficacité des politiques et mesures mises en œuvre. Il fait état d'un écart entre les besoins et les fonds alloués, écart qui s'expliquerait par le manque d'informations précises sur le nombre de Roms et leur répartition géographique.

L'avis souligne toutefois que la quantité et la qualité des données recueillies se sont améliorées ces dernières années et que la collecte des données entre dans les lignes d'actions du gouvernement, citant à cet égard le Plan de développement en faveur des Roms 2010-2012 et le Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement.

A ce sujet, il est à noter que même si, dans l'ensemble, du fait de la législation relative à la protection des données – qui considère les données en lien avec l'origine ethnique comme des données particulièrement protégées – on manque de données officielles, notamment de données provenant de recensements de la population rom, il existe une profusion d'autres données, recueillies dans le cadre d'études, d'enquêtes et de rapports (financés pour la plupart par le gouvernement) ou provenant de la gestion des programmes pertinents.

Il convient aussi de signaler qu'en plus de répondre à la nécessité globale de recueillir des données sur les indicateurs spécifiés, la stratégie vise à améliorer le niveau de connaissances par le biais des mesures suivantes :

- soutien à des études destinées à approfondir les éléments de connaissances sociodémographiques sur la population rom, en encourageant la collaboration avec les organismes publics en charge des statistiques officielles ;
- amélioration des systèmes d'informations sanitaires aux niveaux local, régional et national pour identifier les besoins des Roms et les inégalités dont ils sont victimes, et réalisation d'une étude longitudinale sur la santé de la population rom ;
- promotion d'études et de recherches visant à évaluer l'amélioration du niveau d'éducation des élèves roms et les difficultés qui persistent ;
- soutien à l'élaboration d'études et établissement de statistiques périodiques pour évaluer la situation des Roms sur le marché du travail ; analyse des moyens d'assurer la reconversion des vendeurs de rue et la modernisation de leur activité ;
- contribution à la mise au point d'outils, de supports ainsi que de méthodes d'intervention spécialisées, et diffusion de ceux qui se sont révélés efficaces ;
- aide à la conception d'études et de recherches visant à mieux comprendre les formes de discrimination subies par les Roms ;
- promotion de la communication des bonnes pratiques, de l'échange d'expériences et de la diffusion des connaissances entre les différents territoires et institutions, en privilégiant les initiatives locales.

Afin de renforcer la coopération avec les administrations régionales et locales, nous continuons à développer la coopération technique en faveur des Roms au sein du Comité exécutif des directeurs généraux des services sociaux et de l'inclusion des autorités locales, qui réunissent l'Etat, les autorités régionales et locales (à travers la Fédération espagnole des Municipalités et Provinces). Nous avons soumis un projet de questionnaire aux membres afin qu'ils fassent part de leurs commentaires. Ce questionnaire, destiné à recueillir des données relatives à la population, aux politiques et aux ressources, sera envoyé une fois par an afin d'être complété.

De même, nous prévoyons de mettre en place un groupe de travail spécialisé dans les études, qui regroupera des représentants des ministères compétents, des experts et des représentants de la société civile.

Promotion d'une égalité pleine et effective pour les Roms

Point 55. Le plan d'action indique qu'aucune enveloppe budgétaire spécifique n'a été prévue dans le budget des différentes institutions concernées et que les montants sont inscrits à leur budget général, y compris les fonds destinés à des programmes qui ne visent pas spécifiquement les Roms.

A cet égard, il est à noter que même si en général, le budget des différents ministères ne comporte pas de poste dédié spécifiquement à des programmes visant la population rom, il existe un Programme de développement en faveur des Roms, financé par l'administration de l'Etat (ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité) et par les collectivités locales et régionales (projets d'intervention sociale intégrale dans les domaines de la santé, de la prévention de la marginalisation et de l'intégration des Roms par le biais d'une collaboration avec les régions et entre les régions et les collectivités locales).

Par conséquent, un grand nombre des actions décrites dans le Plan sont financées par des enveloppes budgétaires réservées aux groupes les plus vulnérables, dont la population Rom qui, dans de nombreux cas, est largement représentée. Citons par exemple les programmes de tutorat (programme PROA visant spécifiquement les minorités ethniques en tant que bénéficiaires) ou les programmes de relogement et de rénovation des logements.

Outre ces actions mises en œuvre par le gouvernement, qui peuvent être inscrites au budget avec une enveloppe spécifique ou non – actions de programmes visant la population dans son ensemble, autres études ou rapports ; accords de coopération avec diverses institutions, congrès, séminaires, conférences et ateliers – des projets d'intégration dans le domaine social ou du travail dédiés spécifiquement aux Roms sont réalisés par des associations roms et financés par le biais de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. S'y ajoutent des subventions annuelles au profit des associations et des subventions relevant du régime général accordées par le ministère.

Le **point 55** indique par ailleurs que le comité a signalé des retards dans le démarrage de la mise en œuvre du plan d'action 2010-2012. De la même façon, la **recommandation 60** invite les autorités à mettre en œuvre de manière effective les mesures et programmes existants. A ce sujet, un groupe de travail du Conseil national pour les Roms a élaboré un système d'indicateurs et nous avons établi deux rapports de suivi du plan pour les années 2011 et 2012 que nous avons transmis audit conseil.

Concernant la **recommandation 61**, qui préconise d'évaluer l'incidence de la crise économique sur les Roms, en mettant l'accent sur les plus faibles, il est à noter que le gouvernement espagnol partage cette préoccupation, qui est expressément prise en compte dans la Stratégie 2012-2020.

Point 85. Médias. Le Comité consultatif regrette que les médias contribuent à véhiculer des stéréotypes et des préjugés. A ce sujet, nous continuons à financer une publication annuelle préparée par Romani Union, Journalists against Racism, qui analyse la représentation des Roms dans les médias.

La Stratégie 2012-2020 prévoit aussi une mesure dans ce domaine (dans le volet « prise de conscience sociale »), qui propose la promotion d'une stratégie de communication et en particulier la promotion de codes d'autorégulation pour les médias concernant le traitement des informations relatives aux Roms.

Point 97

Ce point fait référence à l'application de la circulaire n° 1/2010 de la Direction générale de la police et de la garde civile et affirme que ledit texte autorise le placement en détention préventive de migrants en situation irrégulière, ce qui conduit dans la pratique à un nombre disproportionné d'arrestations fondées sur le profilage ethnique. A ce sujet, il convient de noter que le 21 mai 2012, la Direction générale de la police a adopté une circulaire interdisant les quotas en matière de rétention des migrants ainsi que les opérations de police sans discernement et réglementant la planification et l'exécution des dispositifs opérationnels en prévenant toute pratique entraînant une restriction induite des droits et libertés des immigrés.

Concernant ce point, nous recommandons d'introduire dans le paragraphe correspondant des précisions rendant compte des efforts fournis pour remédier à des situations qui ont pu exister avant l'adoption de la circulaire et de modifier en conséquence les paragraphes 98 à 101 du rapport.

Points 113, 114, 115, et recommandations 118 et 119. Article 12 de la Convention-cadre. Egalité d'accès à l'éducation

Les programmes éducatifs, à tous les niveaux de l'enseignement, constituent une priorité pour le gouvernement espagnol, comme en témoignent les lignes d'actions de la Stratégie 2012-2020.

Dans l'enseignement secondaire, il convient de citer tout particulièrement le programme Promociona, géré par la Fundación Secretariado Gitano et cofinancé par le biais de subventions du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Egalité financées par l'impôt sur le revenu des personnes physiques. De même, il est à noter que nous prévoyons de publier en 2013 une étude/enquête sur les Roms et l'enseignement secondaire.

Concernant le **point 115**, qui fait référence au travail des médiateurs, nous tenons à préciser que les programmes de médiation dans les établissements scolaires sont financés par des subventions versées aux ONG financées par l'impôt sur le revenu.

Points 113 et 115 et recommandation 137. Article 15 de la convention-cadre. Participation des Roms aux affaires publiques

S'agissant de la participation des Roms aux affaires publiques, il est à noter qu'en 2012, la composition du Conseil national pour les Roms a été renouvelée par arrêté ministériel SPI/2329/2011 du 24 août, portant annonce du lancement de la procédure de sélection pour la désignation des membres du Conseil national des Roms représentant les associations roms. Ladite procédure a été clôturée le 23 février 2012 sur résolution du Secrétaire d'Etat aux services sociaux et à l'égalité. Par la suite, du fait de la dissolution des associations membres, nous avons ouvert une nouvelle procédure pour pourvoir les sièges vacants. (Arrêté ministériel SSI/1604/2012 du 9 juillet, annonçant la procédure de sélection pour la nomination de nouveaux membres au Conseil national pour les Roms, représentant les associations roms, et Résolution du 19 septembre 2012 du Secrétaire d'Etat aux services sociaux et à l'égalité).

Par ailleurs, deux associations de Roms sont représentées au Conseil d'action sociale des ONG, dont la composition a aussi été renouvelée en 2011 par le Secrétariat général de la politique sociale et des consommateurs sur arrêté ministériel du 18 novembre 2011.

Le Comité consultatif regrette que, même si la composition du conseil est régie par un règlement détaillé, prévoyant notamment des appels publics à manifestation d'intérêt et une procédure de sélection fondée sur un certain nombre de critères, la section finale revient au gouvernement, qui préside aussi le Conseil. A ce sujet, il est à noter que le gouvernement espagnol considère que le système de sélection garantit suffisamment la représentativité des associations roms et la transparence de la procédure, qui repose sur un appel public à manifestation d'intérêt et sur des critères objectifs. Qui plus est, la procédure mise en œuvre est la procédure habituelle pour la sélection des membres des comités et conseils de ce type. Par ailleurs, il convient de signaler que le dialogue que l'administration entretient avec les associations et organisations roms ne se limite pas au cadre de ce Conseil et que des contacts sont noués régulièrement avec d'autres associations à l'occasion des appels à subventions ou de la communication d'informations, etc.

Nous souhaiterions aussi faire remarquer que nous continuons à associer le Conseil aux politiques du gouvernement central par le biais de ses groupes de travail, qui réunissent des experts ainsi que des représentants de différentes organisations roms et des ministères compétents et qui peuvent formuler des propositions et recommandations concernant les politiques mises en œuvre par le gouvernement. Le Conseil a en outre été consulté sur différentes questions, notamment pendant la préparation du projet de loi sur l'égalité de traitement et de la stratégie intégrale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance similaires.

S'agissant de la remarque relative à la participation des membres du Conseil national pour les Roms à l'affectation des fonds, il est à noter que cela n'entre pas dans le cadre des compétences du Conseil, qui a une fonction consultative et non pas exécutive. Par ailleurs, nous précisons que les initiatives en rapport avec le budget, telles que le Plan de développement en faveur des Roms, sont approuvées en vertu de la Loi relative au budget de l'Etat, adoptée par le Parlement, ce qui exclut une procédure de ce type. De même, les appels à fonds publics (subventions) reposent sur les principes de transparence, d'ouverture, de concurrence et de compétitivité. Les subventions sont accordées suivant des critères objectifs et les conditions à remplir par les organisations et les programmes à subventionner. La répartition des subventions et leur attribution ultérieure sont publiées dans les journaux officiels de l'Etat et des Communautés autonomes. Nous préconisons de supprimer la référence à la participation à l'affectation des fonds.

Point 140. Recommandation 142. Participation des Roms à la vie socio-économique : emploi

Concernant la référence au commerce ambulancier, secteur dans lequel travaille un grand nombre de Roms, il est à noter qu'une nouvelle priorité en matière de programmes d'emploi, financée à hauteur de 0,7 % par l'impôt sur le revenu, a été intégrée à l'appel à subventions pour les ONG en 2012. Il s'agit, par exemple, de financer des programmes de formation pour assurer la pérennité des activités indépendantes exercées par les Roms, telles que le commerce ambulancier. »